

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
DE LA DECENTRALISATION ET DESECURITE
INTERIEURE

BURKINA FASO
Unité- Progrès-Justice

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU DEVELOPPEMENT

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE L'ALPHABETISATION

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE LA FORMATION
ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE



VISA N° 00482

0107

Arrêté interministériel n° 2016-...../MATDSI/MINEFID/MENA/MJFIP portant adoption du protocole-type d'opérations entre l'Etat et les régions dans le cadre du transfert des compétences de l'Etat aux régions dans le domaine de l'éducation, de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'alphabétisation.

26/3/2016

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et la sécurité intérieure ;

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ;

Le Ministre de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;

Le Ministre de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle ;

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2016-001 /PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu décret n° 2016-003 /PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du Gouvernement ;

Vu la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;

Vu le décret n° 2014-923/PRES/PM/MATD/MENA/MJFPE/MESS/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux régions dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'alphabétisation.

ARRENT

Article 1 : En application des dispositions de l'article 3 du décret n°2014-923/PRES/PM/MATD/MENA/MJFPE/MESS/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux régions dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'alphabétisation, le protocole-type d'opérations y afférent est adopté par le présent arrêté.

Article 2 : Le protocole-type qui précise les rôles et responsabilités respectifs de l'Etat et de la région, ainsi que Les relations entre la région et d'autres acteurs, dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'alphabétisation dans l'exercice des compétences transférées est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou le, 10 JUIN 2016

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration
Territoriale, de la Décentralisation
et de la Sécurité Intérieure



Simon COMPAORE

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du
Développement



Hadizatou Rosine COULIBALY/ SORI

Le Ministre de l'Education Nationale
et de l'Alphabétisation



Jean Martin COULIBALY

Le Ministre de la Jeunesse, de la
Formation et de l'Insertion
Professionnelle



Jean Claude BOUDA